

Strasbourg, le 4 décembre 2015
[Inf25_2015.docx]

T-PVS/Inf (2015) 25

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

35^e réunion
Strasbourg, 1-4 décembre 2015

**PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT
CLIMATIQUE ET LA SAUVEGARDE DE LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE**

FINAL

*Document élaboré par
M. Brian HUNTLEY
pour la Convention de Berne*

PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SAUVEGARDE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Les Parties contractantes, et les observateurs et parties prenantes concernés, sont invités à œuvrer à une application aussi rapide que possible des actions énumérées ci-après, avec l'assistance et sous la supervision du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique. Ces actions sont essentielles pour atténuer les risques pour la biodiversité liés aux changements climatiques observés depuis la fin du XIX^e siècle et qui devraient encore survenir dans les prochaines décennies. Pour être totalement efficaces, ces mesures doivent non seulement être mises en œuvre rapidement, mais aussi être achevées aussi vite que possible.

a. Promouvoir la mise en œuvre des recommandations adoptées

En tant que priorité absolue, et de façon urgente, le Groupe d'experts devrait œuvrer pour la mise en œuvre de la mise en œuvre par les Parties des orientations déjà en place au niveau national, mais dans le contexte d'une perspective mondiale. Il faudrait concentrer les efforts sur la mise en œuvre de la Recommandation n° 159 (2012) du Comité permanent et, en particulier, les actions qui renforcent l'aptitude des espèces à réagir aux changements climatiques. Les plus importantes sont les actions nécessaires pour permettre aux espèces de décaler leur aire de répartition, un déplacement déjà en cours et bien documenté, mais dont le rythme est insuffisant pour faire face à celui du changement climatique et qui est souvent entravé par des obstacles comme les pertes d'habitat et/ou l'imperméabilité du paysage:

- Consolider la réalisation de cette première priorité par l'élaboration, et l'échange entre les Parties, des procédures et outils appropriés, en veillant également à ce que les Parties échangent de bonnes pratiques en rapport avec les actions dont la mise en œuvre est une réussite.

b. Évaluer la vulnérabilité des espèces

Afin d'assurer la priorité aux actions en faveur des espèces les plus exposées, le Groupe devrait achever de toute urgence l'évaluation ou la réévaluation de leur vulnérabilité aux impacts négatifs du changement climatique. Ces évaluations devraient tenir compte de l'aire et de la population globales de chaque espèce. Cela contribuera à garantir une vision générale et non réductrice à l'heure de déterminer la vulnérabilité des espèces, et donc d'affecter les ressources; la meilleure manière de procéder est probablement la coopération des Parties dont le territoire est concerné par l'aire de répartition de chaque espèce. La priorité devrait donc aller:

- aux espèces réalisant des migrations saisonnières, en tenant compte des impacts potentiels du changement climatique sur leurs aires de reproduction, de non-reproduction et de repos/d'étape, dont une partie est souvent hors d'Europe. Ces évaluations devraient être menées en collaboration avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices;
- aux espèces endémiques, dont l'aire est restreinte ou qui sont limitées à un biome, en particulier celles inscrites sur les listes de la Convention de Berne;
- aux espèces considérées comme menacées par d'autres pressions;
- au reste des espèces répandues ou plus communes, parce qu'elles seront vraisemblablement menacées dans un avenir proche en raison du changement climatique.

c. Créer et gérer des aires protégées de manière adéquate

Le Groupe d'experts devrait œuvrer pour assurer sans tarder la mise en place de pratiques de gestion adaptative pour les zones protégées et veiller à ce que les plans de gestion de ces sites tiennent compte des conséquences anticipées du changement climatique, les pallient et facilitent les adaptations des espèces. Collaborer avec le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques pour renforcer la mise en œuvre de cette action:

- garantir par de l'expertise et du soutien que les lignes directrices pour la gestion du Réseau Emeraude, dont la création avance, intègrent les mesures appropriées pour atténuer les conséquences attendues du changement climatique et la nécessité de faciliter l'adaptation des espèces;
- adopter des définitions communes, en particulier sur les habitats et le changement climatique (aspects quantitatifs et qualitatifs);
- étudier dans quelle mesure le Réseau Emeraude de sites protégés convient pour garantir que les espèces, les processus écologiques et les services des écosystèmes soient aptes à relever le défi du changement climatique en évitant les pertes de diversité biologique, de fonction ou de capacités;
- adopter un point de vue global, couvrant l'ensemble du réseau, à l'heure d'étudier le rôle et la gestion appropriés de chacun des sites protégés, spécialement en rapport avec les conséquences prévisibles du changement climatique et la nécessité de faciliter les réactions des espèces;
- veiller à ce que le changement climatique figure au nombre des facteurs pris en compte lors des évaluations sur le terrain préalables à l'octroi ou au renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés (DEEP) et formuler des recommandations nécessaires à l'intention des gestionnaires des sites diplômés.

d. Assurer le suivi de la mise en œuvre en utilisant des approches communes

Le Groupe d'experts devrait encourager l'adoption d'approches communes: (i) dans la surveillance de la répartition et de l'abondance des espèces ou groupes d'espèces ciblés et dans l'estimation des éventuels impacts du changement climatique sur celles-ci; et (ii) dans l'évaluation de l'efficacité des mesures de sauvegarde, y compris la gestion des sites protégés:

- encourager toutes les Parties à participer aux programmes traditionnels de surveillance (comme ce qui existe pour les oiseaux et les papillons);
- adopter des définitions communes, en particulier sur les habitats et le changement climatique (aspects quantitatifs et qualitatifs);
- encourager l'élaboration de programmes parallèles pour d'autres groupes taxinomiques, ainsi que leur adoption par toutes les Parties;
- mettre au point une approche commune d'évaluation et d'attribution de l'impact du changement climatique sur les espèces;
- élaborer un programme commun de surveillance pour évaluer l'efficacité des mesures de sauvegarde en faveur d'espèces ciblées, et prier toutes les Parties d'y adhérer;
- concevoir un programme de surveillance commun pour évaluer l'efficacité de la gestion des sites protégés et prier toutes les Parties d'y adhérer;
- rechercher, promouvoir et, le cas échéant, adopter les bonnes pratiques dans tous ces domaines.

e. Evaluer le rôle de la biodiversité dans le maintien des habitats

Le Groupe d'experts devrait procéder à l'évaluation de l'importance de la diversité biologique en rapport avec la capacité des écosystèmes d'Europe à s'adapter aux changements climatiques tout en préservant le niveau des services des écosystèmes dont dépend la société humaine en Europe.

f. Promouvoir les recherches nécessaires pour faire progresser les travaux du Groupe

En fonction des ressources disponibles, le Groupe d'experts devrait promouvoir les recherches permettant:

- d'offrir une base au développement de paysages plus perméables, autorisant les espèces à décaler leur aire de répartition en réaction au changement climatique;

- le Groupe devrait commencer par entreprendre ou par commander une analyse des travaux de recherche publiés sur la question, y compris sur la mesure dans laquelle les réactions des espèces au changement climatique sont actuellement entravées par le manque de perméabilité de nombreux paysages européens;
- d'évaluer et d'analyser l'impact des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets sur la diversité biologique, ainsi que la possibilité d'appliquer de telles mesures (les infrastructures vertes, par exemple) de manière à ce qu'elles soient bénéfiques pour la biodiversité (comme dans les solutions « gagnant-gagnant »).

g. Promouvoir les actions appropriées de sauvegarde des espèces et habitats européens de l'Arctique

Reconnaissant que le territoire de certaines Parties s'étend jusqu'à l'Arctique, que ces espaces accueillent d'importantes espèces arctiques d'intérêt européen et que la diversité biologique de l'Arctique subit des changements climatiques particulièrement rapides, il convient que le Groupe:

- soutienne les travaux du Conseil de l'Arctique et en particulier de son Groupe de travail sur la Conservation de la flore et de la faune arctiques et, dans le cadre de la Convention, transpose les recommandations nécessaires à l'intention de ses Parties contractantes;
- procède à l'évaluation des espèces arctiques d'intérêt européen et, le cas échéant, propose au Comité permanent de les inscrire dans les Annexes à la Convention.

h. Préparer et diffuser des orientations et des boîtes à outils

Vu l'importance d'une communication efficace pour élargir la compréhension des enjeux et des opportunités du changement climatique, le Groupe pourrait préparer et diffuser des orientations et des boîtes à outils, y compris des « recettes » et des cadres d'aide à la décision pour aider les délégués des Parties contractantes à militer en faveur de politiques nationales appropriées. Les bonnes pratiques qui existent dans les Parties et ailleurs devraient être adoptées et/ou mises à profit selon les besoins. Les objectifs prioritaires sont notamment:

- la conception et la mise en œuvre efficaces de politiques nationales sur le changement climatique:
 - l'intégration des recommandations du Comité permanent sur la sauvegarde de la diversité biologique et le changement climatique;
 - la promotion des opportunités et des bienfaits qu'apporte la participation au Réseau Emerald de zones protégées.

i. Coopérer avec d'autres institutions

Coopérer avec d'autres institutions et secteurs pour favoriser les convergences dans le cadre des recommandations sur la biodiversité et le changement climatique, et mettre en œuvre ces recommandations.

Etudier la possibilité de créer un groupe de travail commun sur la diversité biologique et le changement climatique, susceptible d'encourager une telle coopération entre la Convention et d'autres institutions défendant des intérêts similaires, et notamment:

- les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) du PNUE, comme:
 - Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), et les accords et mémorandums de coopération de la famille CMS: en particulier AEWA, Eurobats, ASCOBANS, ACCOBAMS;
 - la Convention sur la diversité biologique (CDB);
 - la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar);
- les groupes de travail du Conseil de l'Arctique, et notamment:

- sur la Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF);
- le Programme arctique de surveillance et d'évaluation (AMAP);
- Union européenne / Commission européenne.